

su jusqu'ici. Je parle au nom d'un grand nombre de libéraux qui étaient absents ce lundi soir, car ils avaient des raisons valables de s'absenter. Il y a donc pas lieu de les accabler à cause de leur absence.

● (9.00 p.m.)

Le *Star* de Toronto a fait paraître hier soir, en première page, une vignette, sur cinq colonnes, de l'extérieur de la Chambre des communes. On pouvait lire en dessous: «Notre gouvernement a fait une gaffe». Quelle bévue ont commise ceux qui ont païré et qui n'étaient pas ici? Et quelle bévue encore ces députés libéraux bloqués par la neige dans un autobus à la sortie de Charlottetown? Les députés libéraux ne sont pas considérés comme membres du Cabinet. Le ministre du Travail (M. Nicholson) qui avait été envoyé à New-Delhi, avec le plein agrément du cabinet était-il coupable de maladresse? Je voudrais voir moins de désinvolture chez ceux qui jettent le blâme sur des députés libéraux qui se rendaient là où leur devoir les appelait ou qui se trouvaient là où ils devaient être, et je souhaiterais que ceux qui étaient à des milliers de milles d'ici à un moment où leur présence était particulièrement vitale pour ce vote, s'abstiennent de toute critique.

Le premier ministre a été jusqu'à nous dire que nous étions tous ici à nous mordre les poings. Je ne connais pas un député libéral qui, ayant une excuse légitime pour ne pas voter ce soir-là, se soit mordu les poings. Si cette motion est adoptée, elle créera des précédents pour l'avenir, comme l'a souligné l'autre jour le député de Lapointe (M. Grégoire). Il a fait remarquer que, dans ce cas, il ne serait plus nécessaire que le cabinet remporte des votes. Ses membres pourraient se contenter de rester chez eux en déclarant: «Aujourd'hui, cela ne compte pas. Lundi, nous aurons un vote pour de bon.» En fin de compte, nous n'aurons même plus à sonner l'appel pour le scrutin. Ce vote projeté établira un précédent qu'il faudra éliminer en adoptant le système pratiqué au Congrès des États-Unis où les gens ont la liberté de voter pendant une période de quatre ans.

Je me trouve face au problème posé par le vote à deux tranchants. J'ai dit que je n'ai jamais pu appuyer une résolution de ce genre. Je vais écouter attentivement l'Orateur et l'écouter jusqu'à la fin. Je le répète, ils ont supprimé l'un des deux aspects mordants et nous allons maintenant avoir une mise aux voix. J'ai remarqué avec intérêt, avant qu'on

fabrique la majorité, que la motion actuelle n'exprimait pas la confiance. Elle est rédigée de la façon suivante:

...la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Fait intéressant, le cabinet ne demande pas un vote de confiance. Il dit qu'il s'agit ici d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement. Le fait qu'ils aient présenté cette motion prouve que le vote de lundi soir de la semaine dernière était un vote de confiance. Autrement, pourquoi aurait-on présenté cette motion? (*Applaudissements*)

S'il ne s'agissait pas d'un vote de défiance, le cabinet aurait pu présenter le budget des dépenses supplémentaires qui doit être approuvé sous peu, puis les crédits provisoires dont nous allons avoir besoin bientôt. Mais au lieu de présenter deux sujets de ce genre, puisque le cabinet n'avait pas été défait sur une motion de confiance—d'après les propos que nous avons entendus—il n'aurait pas été nécessaire de présenter la présente motion. Le fait qu'on l'ait présentée démontre que le vote sur la troisième lecture était une motion de confiance, et l'opposition doit être félicitée de s'être tenue en état d'alerte au moment de la troisième lecture.

Me voici en face du problème de revenir sur ma déclaration: Si la moitié du projet de résolution était éliminée, j'appuierais l'autre moitié. Je ne veux pas me placer dans cette situation, mais j'en arrive à cette situation patente. J'ai été élu à la Chambre en 1962. En novembre et en décembre 1962, ainsi qu'en janvier 1963—j'ai vu tous les comptes rendus du hansomard à ce sujet—l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dirigé l'attaque contre le gouvernement de l'époque pour avoir adopté des mesures par décret ministériel.

J'ai en main un exemplaire du hansomard du 20 décembre 1962. A la page 3021, on y lit:

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 6 décembre...

J'ajoute que cela remontait au 22 et au 28 novembre.

... sur la motion de l'honorable M. Martin.

Qui voulait faire déposer de la correspondance.

... au sujet du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, daté du 24 juin 1962, et de la modification du décret relatif à une